

ARRETE N° C76/2026

Le Maire de CODOGNAN,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie Routière
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,
Vu l'arrêté en date du 24.11.67, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°1-03-2024 du 6 mai 2024,
Vu la demande de régularisation de Madame Bastard Véronique sise 61 rue Droite 30920 Codognan,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté C66/2026 du 4 août 2026 est abrogé.

Article 2 : OBJET DE LA REGLEMENTATION :

Pour permettre les travaux de rénovation de façade au 61 rue Droite Madame Bastard Véronique est autorisée à occuper le domaine public et à installer un échafaudage au droit de la propriété sus nommée.

La réglementation suivante est mise en place :

- Stationnement interdit au droit des travaux.
- Circulation interdite rue Droite au droit des travaux de 8h00 à 14h00
- Circulation à double sens, uniquement pour les riverains, rue Droite entre son intersection avec la rue la place et le numéro 60 et entre le numéro 69 et l'intersection avec la rue du Café.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place en pieds d'échafaudage ainsi qu'une protection, filet ou autre, protégeant de toutes chutes d'objets ou matériaux possible lié au chantier.

Attention, la circulation rue Droite devra être rétablie de 14h00 à 08h00 pendant toute la durée du présent arrêté.

Le cheminement des piétons devra être maintenue ou dévié tout en maintenant leur sécurité.
L'accès des riverains devra être conservé tout en maintenant leur sécurité.

Article 3 : ITINERAIRE DE DEVIATION

Le requérant devra mettre en place, et à ses frais, l'itinéraire de déviation suivant :

- Rue de la place
- Place de la république
- Rue des Agaths
- Rue de la Monnaie

Article 4 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Cette réglementation est applicable du vendredi 04 septembre au lundi 14 septembre 2026 inclus.

Le pétitionnaire devra :

- Informer dans leur boîte aux lettres les riverains de la rue Droite à réception du présent arrêté.
- Informer la police municipale par Email (police.codognan@wanadoo.fr) du bon accomplissement de ces formalités.

Article 5 : REDEVANCE :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal susvisée d'un montant de : **561,00 €**

Détail :

Redevance échafaudage sur pieds autres travaux = Prix par ml/jour x Nombre de ml demandés
Soit : 3€ x 17 ml x 11 jour = **561,00 €**

Article 6 : PRESERVATION DE LA SECURITE ET DU CONFORT DU VOISINAGE

Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que les travaux entrepris ne constituent pas un danger pour la sécurité publique et une gêne pour le voisinage.

Article 7 : SIGNALISATION ET INFORMATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins du requérant et à ses frais conformément à la réglementation en vigueur. Tous chantiers, ou dépôts devront être signalés pendant le jour et éclairés pendant la nuit. Le pétitionnaire devra placer des panneaux AK5 (travailleurs) et des cônes délimitant la zone de chantier afin d'éviter tout accident sur le domaine public.

Article 8 : IMPACT DES TRAVAUX SUR LEUR ENVIRONNEMENT DIRECT

Il est expressément précisé que l'enlèvement de tous déchets liés aux travaux, éventuellement déposés sur le domaine public, devra avoir lieu au fur et à mesure de leur dépôt. En aucun cas, la voie publique ne devra être encombrée afin de ne pas gêner la circulation des véhicules à l'extérieur de l'emprise des travaux ainsi que l'écoulement ou le ruissellement des eaux pluviales.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les chaussées, rues, trottoirs, fossés, talus, ou accotements et tous les ouvrages qui aient été endommagés. Faute par le pétitionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, il y est pourvu d'office et à ses frais par la Commune après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures.

Article 9 : RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect de la présente réglementation.

La personne responsable du chantier pourra être appelée pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux au 06.63.58.97.28.

Article 10 : RESPONSABILITE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES :

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 11 : RESERVES ET AUTRES NOTIFICATIONS :

La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et ne constitue qu'une pure tolérance sous réserve des droits des tiers. Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou partie lorsque l'Administration Municipale le jugera utile à l'intérêt public.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, sans qu'il puisse s'en prévaloir pour réclamer une quelconque indemnité.

L'administration municipale interdit la pose de panneaux publicitaires sur les palissades de chantier.

Article 12 : INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 13 : PERSONNES CHARGEES DE L'APPLICATION DE CET ARRETE

- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Messieurs les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de la Police Communautaire,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à CODOGNAN, le 04 septembre 2026

Le Maire,

Philippe GRAS

